



Peintre en carrosserie

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Métiers apparentés

Carrossiers d'automobiles qualifiés

Carrossiers d'automobiles qualifiés / Peintre en automobile (sauf industrie), ouvrier qualifié

Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux

Ouvriers qualifiés des traitements thermiques et de surface sur métaux / Peintre carrossier (industrie), ouvrier qualifié Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés

Métalliers, serruriers, réparateurs en mécanique non qualifiés / Peintre carrossier (sauf industrie), ouvrier non qualifié Peintre en carrosserie

Peintre en réparation automobile

Tolier-peintre

Mécanicien-tolier-peintre

Codes

PCS-ESE 2003: 682a
PCS-ESE 2003: 624f
PCS-ESE 2003: 634a
ROME1999: 44323
CITP88: 7142
ROME1999: 44142
CITP2008: 7132

DESCRIPTIF

Le peintre en carrosserie procède à la préparation et à la mise en peinture complète ou partielle des véhicules automobiles. Il effectue le traitement des surfaces à peindre, applique et ponce les mastics et les apprêts nécessaires pour retoucher les imperfections, confectionne et corrige les teintes, puis il applique au pistolet les laques et les vernis en respectant l'aspect d'origine. Les véhicules, sur lesquels il intervient, présentent tous types de surfaces : tôles d'acier, tôles d'aluminium, matériaux plastiques.

Il opère sur la base de consignes portées sur l'ordre de réparation et parfois complétées de consignes verbales. Il se réfère aux méthodes en vigueur dans l'entreprise et aux consignes mentionnées dans les fiches techniques.

Des contraintes de temps, liées à l'échéance de restitution du véhicule et aux temps d'interventions qui sont «barèmés», lui imposent de gérer son activité en conséquence. De plus, une coordination de ses travaux avec les autres corps de métier, et plus particulièrement avec le carrossier réparateur, est nécessaire. Pour les travaux relevant de l'atelier de peinture, il en assure la prestation technique complète, jusqu'à la finition et remise du véhicule au client, en assurant l'autocontrôle de son travail. Un compte-rendu de son intervention et une information du responsable et du client à propos des problèmes rencontrés en cours de réparation sont attendus de sa part.

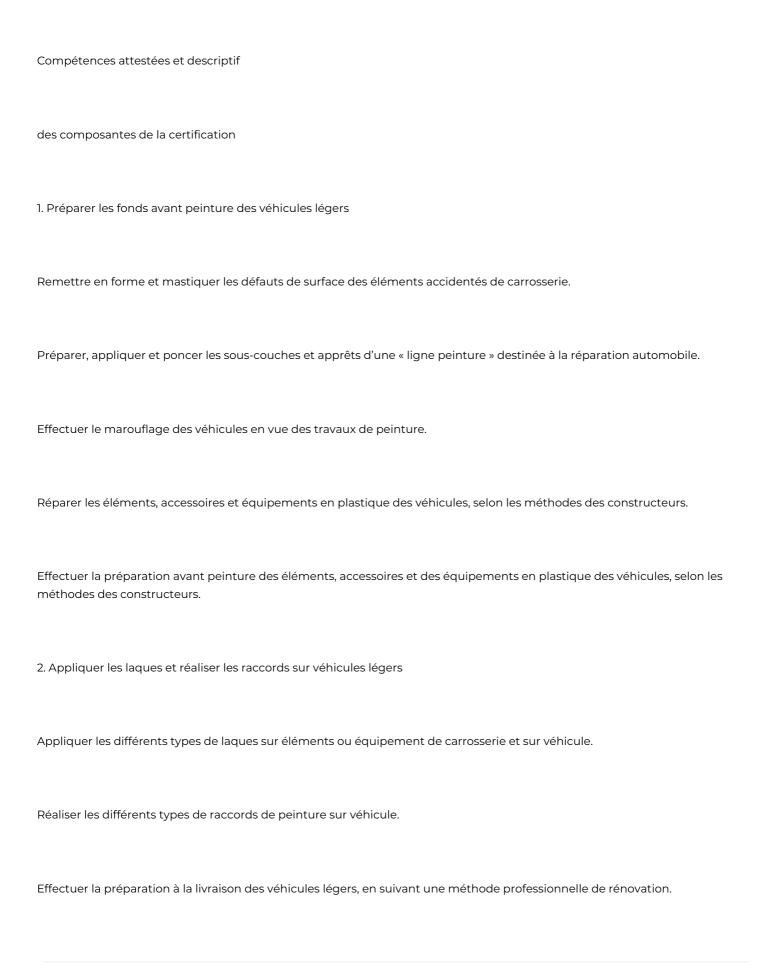
Le peintre en carrosserie assure l'approvisionnement en teintes de base du système à teinter, ainsi que de tous les produits de la ligne « peinture » (mastics, sous-couches, vernis, durcisseurs), il gère l'outillage individuel qui lui est confié et le matériel collectif mis à sa disposition.

Son activité s'exerce dans le respect de règles d'hygiène et de sécurité, particulièrement importantes dans ce métier, ainsi que des consignes d'organisation de l'entreprise.













FICHE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

3. Confectionner et corriger les teintes référencées
des constructeurs d'automobiles
Confectionner et corriger les teintes opaques référencées par les constructeurs d'automobiles.
Confectionner et corriger les teintes à effets référencés par les constructeurs d'automobiles.
Secteurs d'activités ou types d'emploi
accessibles par le détenteur du titre
Les peintres en carrosserie sont principalement employés dans les entreprises relevant du secteur commerce et réparation de l'automobile, à savoir :
- les carrosseries réparation indépendantes ou organisées en réseaux ;
- les agences, concessions et succursales des réseaux de service après-vente des constructeurs automobiles qui disposent d'une unité de carrosserie-peinture ;
- les entreprises artisanales, mécaniciens réparateurs automobiles, qui assurent des prestations en carrosserie-peinture.
Des entreprises et administrations assurent la maintenance et la réparation de leur flotte de véhicules, dans des ateliers intégrés. De nombreux domaines de l'industrie et du transport proposent également des emplois de peintre. Ces emplois nécessitent alors un temps d'adaptation de durée variable selon les matériels utilisés et les techniques mises en oeuvre.
Réglementation de l'activité :





Néant.
Codes ROME :
44323 - Réparateur en carrosserie.
44142 - Agent de traitement de surface.
Autorité responsable de la certification :
Ministère chargé de l'emploi.
Bases légales et réglementaires :
Loi nº 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
Décret n° 2002-1029 du 2 août 2002 ;
Arrêté du 25 novembre 2002.
(Source : Arrêté du 20 septembre 2004 relatif au titre professionnel de peintre en carrosserie)

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA PROFESSION

Aspects sociologiques:

Comme tous les métiers de la réparation automobile, c'est une profession quasi exclusivement masculine. Le groupe des ouvriers carrossiers représente le quart des ouvriers de la réparation automobile. En 2002, les ouvriers de la réparation automobile sont salariés d'une entreprise de moins de 20 personnes dans 50% des cas, d'une entreprise de 20 à 499 dans 35,7% des cas, 11,7% travaillent dans une entreprise de plus de 500 salariés et 2,6% sont salariés de l'Etat ou d'une





FICHE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

collectivité territoriale (source DARES).

Les peintres représentent 26% des salariés de la réparation collision, les polyvalents carrossiers-peintres 27% et les carrossiers 47% (source ANFA Lettre de l'observatoire ANFA 2001 n°17).

L'effectif salarié total est de 55 000 en 2002 ; 25% des salariés ont plus de 50 ans, 25% ont moins de 30 ans (DARES).

Formation professionnelle:

CAP peintre en carrosserie, CQP peintre-préparateur ;

BAC Pro carrossier option réparation ; brevet de maîtrise peintre en carrosserie ; CQP peintre confirmé ;

CQP peintre spécialisé; CQP carrossier peintre.

Evolution de carriere

Progression de carrière depuis peintre préparateur, peintre spécialisé à peintre confirmé, carrossier peintre, chef d'équipe ou d'atelier.

Fiche socio démograpique issue de la FMP Peintre en carrosserie consultable sur https://www.fmppresanse.fr